



Dans le cadre de la rencontre régionale APMM de Cusco (Pérou), des 7-10 septembre 2006, les délégations de France, Colombie, Equateur, Pérou, Bolivie et Chili, ayant pris connaissance de la situation du peuple Mapuche du Chili, et

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'APMM de contribuer à la défense des droits collectifs des populations dont la destinée est liée à la Terre et l'Eau depuis des temps immémoriaux,

RAPPELANT que la majorité des Etats dans le monde ont ratifié la convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (*) dans des pays indépendants, les reconnaissant comme des sujets collectifs de droits,

NOUS RECONNAISSONS le droit fondamental du peuple Mapuche à continuer à exister dans le cadre de l'Etat National Chilien actuel,

NOUS APPUYONS les revendications justes et légitimes du peuple Mapuche

NOUS DEMANDONS au Gouvernement démocratique du Chili :

- D'inscrire comme une priorité dans son agenda gouvernemental la reconnaissance des droits du peuple Mapuche
- De ratifier la Convention 169 de l'OIT,
- De promouvoir la reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes du Chili
- De cesser la persécution et les procédures judiciaires contre les communautés mapuches et ses dirigeants, tenant compte de leur demande de reconnaissance de leurs droits légitimes et ancestraux comme peuple originaire

Fait à Cusco (Pérou), le 9 Septembre 2006

Jean Lassalle
Président de l'APMM
Député

Efrén Tarapuez
Vice-président

Jean Bourliaud
Vice-président

Denis Blamont
Vice-président

(*)<http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>

